

La réglementation pour le local de votre micro-crèche



Réglementation local micro-crèche

Les principes directeurs à respecter:

« Les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet éducatif ».

« Les personnels des établissements doivent pouvoir y accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur des établissements doit favoriser en outre l'accueil des parents et l'organisation des réunions pour le personnel ».

On peut distinguer 2 zones dans la conception générale du bâtiment :

- **Les lieux de vie des enfants**
- **Les espaces annexes**

Un établissement de plain-pied facilite l'accueil, la circulation, la sécurité et les sorties sur l'extérieur. Il est plus ergonomique pour le personnel qui porte les enfants et permet d'éviter les risques de chute.

Cependant il est totalement envisageable d'avoir les espaces annexes à l'étage (Buanderie - Salle de pause - Bureau) et certaine PMI accepte que les dortoirs soit également à l'étage mais nous le déconseillons.

Points de repère pour une bonne qualité d'accueil :

Généralités :

- Dans la surface totale de l'équipement, **prévoir 6 à 8 m² de surface** utilisable par enfant mis à leur disposition (chambre, coin repas, salle d'éveil, salle de changes).
- Avoir le **maximum de vision** pour les personnels qui doivent surveiller en permanence les enfants : fenêtres, hublots, portes vitrées, éviter les angles morts.
- **Équiper les portes** de dispositifs anti-pince doigts et de poignées inaccessibles aux enfants (**1.30 m de hauteur**).
- **Installer en hauteur les prises de courant** pour les rendre inaccessibles aux enfants (**1.30 m de hauteur**).
- **Utiliser des revêtements muraux et de sol lessivables**, ne présentant pas de danger et d'un entretien facile.
- Penser à **l'aération des pièces** (obligatoire en salle de vie & dortoir) et à la protection en période de canicule.
- **Prévoir des espaces de rangement** (placards, local) pour le matériel.
- **Éviter les aspérités et angles vifs** à hauteur d'enfants, les barrières à barreaux horizontaux, les pièces aveugles
- Il est vivement conseillé d'avoir **une salle de pause des employés** indépendantes.

Un espace protégé dans la salle d'activité pour que les bébés soient présents dans le lieu de vie sans être bousculés par les plus grands (barrières, plexiglas, matériel en mousse).

Surface zone d'éveil

- **Jusqu'à 10-18 mois** : 2 m²
- **Au delà de 2 ans** : 3 m² par enfant soit 36M² minimum (idéal +45M²)

Les espaces d'accueil:

- **Un sas qui sécurise** globalement la structure des entrées et des sorties (visiophone, interphone, avec commande d'ouverture à partir du bureau de la directrice et des salles d'éveil).
- **Un rangement** pour les poussettes, cosys et les casiers de chaque enfants
- Le lieu d'accueil des parents et des enfants devra être suffisamment spacieux et convivial pour **faciliter la séparation, le déshabillage** (table de changes, vestiaires enfants) et **les échanges** avec le personnel.
- Le bureau de la directrice devra **être proche du lieu d'accueil** pour permettre des entretiens personnalisés.

Les espaces d'activités :

- La zone d'éveil doit permettre **l'aménagement d'espaces séparés en fonction des activités** (psychomotricité, musique, jeux d'eau) tout en respectant les rythmes de vie des enfants.





Les espaces de sommeil

- **Deux dortoirs de 5 à 7 lits maximum** sont préférables (et obligatoire) à un grand dortoir, pour respecter les rythmes de sommeil différents selon les âges.
- **Les enfants doivent pouvoir être surveillés** constamment (hublots aux portes, et aux murs sont conseillés).
- **Le dortoir des grands peut être équipé de lits empilables** afin d'utiliser l'espace pour d'autres activités.

Surface zone de
sommeil

7 m² pour le 1er lit et 1 m²
par lit supplémentaire



Salle de changes et sanitaires :

- Un WC et un lavabo adaptés aux enfants (Règle : **1 WC pour 7 enfants capables de les utiliser**)
- Respecter l'intimité des enfants par le positionnement des W.C. en fonction de la porte et des fenêtres, et en installant des petites cloisons.
- Un espace de changes avec tapis et plans de **80 cm de profondeur et 90 cm de hauteur** avec escalier escamotable pour les enfants, lave mains pour le personnel, matelas de changes intercalé avec lavabo ou petite baignoire encastrés et rangements facilement accessibles pour le personnel.
- L'agencement devra **permettre une surveillance** des autres salles de vie où évoluent les enfants.
- **Aération avec fenêtre** si possible ou VMC performante.

Surface zone de
change/Sanitaire

6 à 8 m² pour 12 enfants

Les espaces extérieurs

- Ils devront **être sécurisés et facile d'accès** pour une utilisation fréquente et aisée, les revêtements de sol **doivent être adaptés** et les normes en vigueur pour les aires de jeux collectifs doivent être respectées.

- Pour permettre aux enfants de sortir par tous les temps, **penser à l'aménagement de préau, coins ombragés.**

- Prévoir également **des espaces de rangement pour les jeux** et matériel d'extérieur.

Cf. Décret : équipements n° 94-699 du 10 Août 1994 et Norme NF S54-300 « matériel éducatif de motricité » de Juillet 2001.

Surface zone
extérieure

7m2 par enfant*

**5,5m2 dans zone urbaine.*

Si pas de jardin prévoir 20M2 de plus dédié aux enfants.



Les espaces annexes

La cuisine

- Le service compétent pour l'application et le contrôle de l'ensemble des dispositions d'hygiène alimentaire est le **Service Vétérinaire de la Direction Départementale de la Protection des Personnes**. Une déclaration est obligatoire quelque soit le mode de restauration choisi, contactez-les dès le début du projet.

Ce sont eux qui vérifient les **modalités d'application de la réglementation** pour la préparation et le transport des aliments.

- L'aménagement de la cuisine est en fonction du choix du mode de préparation des repas :

- Soit préparés sur place,
- Soit préparés à l'extérieur : équipement qui permet la conservation et le réchauffage des aliments.

- Une vigilance est à apporter dans **l'aménagement zone propre / zone sale et circuit des déchets.**

- Il est souhaitable **qu'une biberonnerie ou un coin de préparation des biberons soit proche des salles d'éveil** avec un réfrigérateur, un lave-vaisselle, un évier, des placards, un plan de travail, un ou plusieurs chauffe-biberons

Il faut également prévoir un accès direct vers la cuisine de l'extérieur pour permettre la livraison des repas.

La lingerie buanderie

L'aménagement doit veiller au **circuit linge propre / linge sale** ainsi qu'à l'ergonomie pour le personnel (matériels de lavage et de séchage surélevés).

Elle est composée d'une machine à laver, un sèche linge et de rangement.

Isolation et ventilation

- Les constructions doivent prendre en compte les nouvelles réglementations **concernant l'isolation thermique.**

- **Éviter : véranda, puits de lumière et grandes baies vitrées** orientées plein sud (sans protection contre la chaleur).

- Bien penser au **système de ventilation et aération.**

- Prévoir une **protection contre la chaleur** (fenêtres oscillo-battantes, débordement de toit, stores ou volets extérieurs, orientation de la structure, ventilateur de plafond, ventilation nocturne).

- **Prévoir des fenêtres** dans les chambres pour avoir une aération naturelle (obligatoire)

Éclairage

- Préconiser la lumière naturelle de préférence.

- Prévoir un éclairage modulable (dans les dortoirs).

Sécurité, incendie

- **Respecter la réglementation** des Établissements Recevant du Public (ERP)
- **Demander l'avis de la commission de sécurité.**
- Les réglementations peuvent être obtenues **auprès des Services Départementaux Incendie et Secours** (Extincteur – Alarme type IV – Sortie de secours...)

Aménagement mobilier

Il doit répondre aux **normes AFNOR**, être facilement lessivable et ergonomique.

Bruit et insonorisation

- Une attention particulière sera apportée à la prévention des nuisances sonores.
- Un traitement acoustique de mauvaise qualité est un facteur qui nuit aux échanges individuels et affecte les capacités d'attention et la disponibilité des adultes et des enfants.
- Le respect des textes de référence est obligatoire, la réduction du seuil de réverbération sonore sera recherchée.

Cf. Circulaire interministérielle du 3 janvier 2008 relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant des jeunes enfants.

